



Direction

DPE

Affaire suivie par :

Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 51

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 9 janvier 2026

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2026-4 - DPE Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés

Publics concernés : Personnels enseignants du 2nd degré : Certifiés, PLP et PEPS

Objet : Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés – Année scolaire 2025-2026

Entrée en vigueur : 11 janvier 2026

Notice :

La présente note de service a pour objet d'informer sur les conditions, le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures à la liste d'aptitude citée en objet.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire Accès au corps des professeurs agrégés du 12 décembre 2024.

Référencement : Site académique, rubrique « ressources Humaines », « personnel »

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu :

Le code général de la fonction publique ;

L'arrêté du 15 octobre 1999 modifié ;

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, des Sports, de la jeunesse et de la vie associative du 16 décembre 2024 parues au bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024 ;

Note de service du 15 décembre 2025 ;

L'accès à la liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

1. Conditions d'éligibilité

Les candidats éligibles doivent, au 31 décembre 2025, se situer dans l'un des corps suivants :

- Professeur certifié
- Professeur de lycée professionnel
- Professeur d'éducation physique et sportive.

Au 1^{er} octobre 2026, les candidats doivent être âgés au moins de 40 ans et justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans leur corps.

2 Modalités de candidature

Les candidats, qu'ils soient affectés dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur doivent s'inscrire et constituer leur dossier uniquement via le portail internet de services « I-Prof » à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

Le dossier est constitué d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

La campagne d'inscription est ouverte du **19 janvier 2026 au 20 février 2026**.

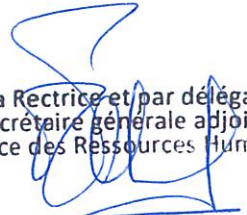
Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur boîte aux lettres I-Prof.

3 Recueil des avis et appréciations

Les chefs d'établissements ainsi que les inspecteurs compétents formuleront un avis ainsi que l'appréciation littéraire pour chacun des agents sur l'application I-prof, du lundi 23 février au lundi 09 mars 2026 inclus.

L'avis peut prendre quatre formes :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable


Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Marie-Paule CHANOL